

Réf : CB

**Décision N° DP 2023-57**

**OBJET : Rendez-vous nature 2023 – Impression affiches et brochures**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la délibération 24-2023 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023 portant sur l'organisation et le financement des Rendez-vous nature 2023,
- Vu les offres proposées par Imprimerie Messages, 111 rue Nicolas Louis Vauquelin, 31100 Toulouse.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer les offres proposées par l'entreprise Imprimerie Messages pour un montant total de 709,00€ HT soit 850,80€ € TTC correspondant à l'impression des affiches et des brochures de l'évènement des Rendez-vous nature 2023,

**Article 2 :** Pour les brochures 8 pages, l'impression de 500 ex. (retirage) supplémentaires sera au prix de 139,00 €HT soit 166,80 TTC,

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2023-57** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 16 mai 2023

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale